Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 064-256404393-20241211-2024_86-DE

Agence publique de gestion locale

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 DÉCEMBRE 2024

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente minutes, sur convocations envoyées le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE ; M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de GUÉTHARY ; M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY ; M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS ; M. Pascal MORA, Maire de GELOS ; Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; M. Hubert VIGNAU, Maire d'ANGAÏS ; M. Marc CANTON, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ; M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3 ; M. Jean-François BILLERACH, Maire de BÉRENX et suppléant de M. Didier IRIGOIN, Maire de BÉGUIOS ; M. Victor DUDRET, Membre du bureau de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAU BÉARN PYRÉNÉES et suppléant de Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BÉARN et sa suppléante Karine RODRIGUEZ, Conseillère municipale de LONS ; M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR ; M. Jean-Louis FOURNIER, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme Marie-Pierre CLAVENAD, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. Didier IRIGOIN, Maire de BÉGUIOS ; M. Patrick MAILLET, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON ; M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT et sa suppléante Mme Christine MARQUE, Adjointe au Maire d'ARESSY ; M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué d'HENDAYE et son suppléant M. Bernard LOUGAROT, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN ; Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES, et son suppléant M. Bernard AURISSET, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN ; M. Jean-Louis CALDERONI, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES et son suppléant M. Francis LANSALOT-MATRAS, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES ; M. Jean-Yves COURREGES, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN et son suppléant M. David DUIZIDOU, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN ; M. Laurent INCHAUSPE, Membre du Conseil Permanent de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE et sa suppléante Mme Nathalie MARTIAL-ETCHEGORRY, Membre du Conseil Permanent de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE ; M. Daniel SAINT-PIERRE, comptable.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Louis FOURNIER à M. Pascal MORA
M. Jean-Louis CALDERONI à M. Pascal MORA
M. Jean-Yves COURREGES à M. Jean-Pierre LANNES
M. Jean-Christophe RHAUT à M. Laurent BERGEROU
M. Laurent TARIOL à M. Marc GAIRIN
Mme Nadine BARTHE à M. Jean-Pierre LANNES
Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU à M. Alexandre BORDES

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale ; M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint ; Mme MOISAND, Assistante de Direction.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 064-256404393-20241211-2024_86-DE

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

---

9. CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE GESTION : FINANCEMENT DE L'EXTENSION, FONCTIONNEMENT DES LOCAUX, MUTUALISATION DES SERVICES

Depuis la création de l'Agence en 2001, le financement et le fonctionnement de la Maison des Communes ont fait l'objet entre l'Agence et le Centre de Gestion de trois conventions, lesquelles cumulent treize avenants, et dont certaines dispositions sont aujourd'hui obsolètes.

Dans le cadre de la troisième extension de la Maison des Communes, des nouveaux avenants auraient été nécessaires, complexifiant encore la lecture de ces accords.

Aussi, les Présidents de l'Agence et du Centre ont souhaité clarifier l'ensemble des dispositions précédemment prises ainsi que celles à venir et procéder à une refonte complète.

Durant toute l'année 2024, les Directeurs Généraux Adjoints de l'Agence et du Centre ont travaillé sur ce dossier, dans l'objectif d'établir des conventions correspondant à « l'esprit MAISON DES COMMUNES » (mutualisation, rationalisation, et équité). Le projet travaillé consiste à établir un triptyque de conventions, chacune ayant un thème précis, à savoir :

- Une convention relative au financement des travaux d'extension ;
- Une convention relative à la mutualisation des locaux et leur fonctionnement ;
- Et une convention relative au partenariat des services et la mutualisation des compétences.

Lors de leur réunion de travail du 26 novembre 2024, les Présidents de l'Agence et du Centre ont partagé le constat selon lequel il est prématuré de présenter des projets à leurs Conseils sur les deux dernières thématiques.

A ce jour, seule **la convention relative au financement des travaux d'extension est donc finalisée et présentée en annexe**.

Il convient de préciser qu'en application des statuts de l'Agence, cette convention doit être approuvée par le Comité en ce qu'elle comprend une offre de concours d'un montant supérieur à 10 000 €. Les deux autres conventions à intervenir en revanche relèveront de la compétence du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les termes de la convention relative au financement des travaux de l'extension tel que présenté et autorise le Président à la signer.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 11 décembre 2024

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 064-256404393-20241211-2024_86-DE

CONVENTION SUR LE

FINANCEMENT DE L'EXTENSION DES LOCAUX

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2024, ci-après désigné le CDG ou le Centre de Gestion ou le Centre

Et

L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par son Président, Pascal MORA, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 6 décembre 2024 ci-après désignée l'APGL ou l'Agence

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Centre de Gestion a construit la Maison des Communes, bâtiment qui abrite les services du Centre, de l'Agence, de l'Association Départementale des Maires et du Comité d'Action Sociale du Personnel territorial.

Ces quatre entités sont en charge, chacune sur son pan de compétences, d'assister les collectivités territoriales du département, leurs élus et leurs fonctionnaires. Les besoins du territoire ont conduit à des recrutements au sein de ces structures, nécessitant la construction de bureaux supplémentaires pour les services du Centre et de l'Agence.

A l'occasion de la troisième extension de la Maison des Communes, les parties ont souhaité se rencontrer pour intégrer l'ensemble des dispositions précédentes ainsi que les conséquences des locaux supplémentaires dans des conventions revues.

C'est l'objet de la présente convention.

CONVENTION

Article 1.

Dans le cadre de la troisième extension de la Maison des Communes, réceptionnée en 2023, 1 513.66 m² de locaux ont été conçus et réparties entre le Centre et l'Agence de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 064-256404393-20241211-2024_86-DE

- 537.07 m² dédiés exclusivement au Centre ;
- 841.63 m² affectés exclusivement à l'Agence ;
- 134.96 m² mutualisés.

Les décomptes généraux établissent le montant total des travaux et autres prestations associées nécessaires à l'opération à 3 388 049.22 € T.T.C. après déduction d'une attribution du Fonds de Compensation de la TVA.

Article 2. :

Le montant de la participation de l'Agence à l'extension de la Maison des Communes s'élève à 2 049 769.78 €.

La participation de l'Agence fait l'objet de versements échelonnés de la manière suivante :

- 249 836.00 € d'apport en nature au titre de l'ingénierie afférente à l'opération ;
- 747 000.00 € d'acompte à verser fin 2024 ;
- 15 annuités de 70 195.00 € correspondant au solde, dont les versements interviendront aux 1er juillet de chaque année et pour la première fois le 1er juillet 2025, étant précisé que l'Agence pourra augmenter la quotité ou la périodicité du versement des annuités.

Est joint à la présente convention le tableau récapitulant l'ensemble de ces éléments.

Fait à PAU, le……

Le Centre de Gestion,	L'Agence Publique de Gestion Locale,
Le Président	Le Président
Nicolas PATRIARCHE	Pascal MORA
Maire de Lons	Maire de Gelos

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 064-256404393-20241211-2024_86-DE

REPARTITION EXTENSION 3 DE LA MAISON DES COMMUNES CDG64 / APGL

- Version finale -

DESIGNATION	MONTANT
TRAVAUX SUR BASE DGD	3 341 374,54 €
DIAG AMIANTE	1 260,00 €
ETUDE DE SOL	4 308,00 €
ETUDE HYDRAULIQUE	1 350,00 €
COORD SPS	9 943,10 €
COORD SSI	2 799,00 €
BUREAU DE CONROLE	16 369,00 €

GLOBAL HT	3 377 403,64 €
TVA 20,00%	*675 480,73 €*
GLOBAL TTC	**4 052 884,37 €**
FCTVA 16,404% (1)	*664 835,15 €*
MONTANT A REPARTIR AU PRORATA DES SURFACES	**3 388 049,22 €**

Niveaux	Surfaces		Espaces partagées (50/50)	
	CDG64	APGL		
Rez de jardin	13,74	257,27	47,32	
RDC	223,13	0,00	87,64	
R+1	300,2			
R+2		299,02		
R+3		285,34		
Global en m²	**537,07**	**841,63**	**134,96**	**1 513,66**
Global en %	**35%**	**56%**	**9%**	**100%**

MONTANTS PAR STRUCTURES	1 185 817,23 €		152 462,21 €	**1 338 279,44 €**
		1 897 307,56 €	152 462,21 €	**2 049 769,78 €**

Participation APGL		**2 049 769,00 €**
Apport en nature (Maîtrise d'œuvre)	249 836,00 €	249 836,00 €
Acompte 2024 inscrit au budget	747 000,00 €	747 000,00 €
Versement annuel sur 15 ans à/c 2025	70 195,00 €	1 052 933,00 €